



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 12 décembre 2023

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 12 décembre 2023.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé à la majorité le budget 2024 de la CISTEP.**

c) Autres décisions

- **pris en considération le postulat déposé par MM. les Conseillers communaux Julian Pidoux et Félix Schmidt « Un parcours sportif dans la forêt des Dailles » ;**
- **pris acte du retrait du postulat déposé par M. le Conseiller communal Félix Schmidt « Protection du quartier des Tuileries contre le bruit de la route de Berne ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté une nouvelle conseillère communale, Mme Béryl Macé (Verts) ;**
- **élu Mme Laoreta Halili en qualité de membre à la commission de gestion ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du Président de la commission d'urbanisme et des constructions, M. le Conseiller communal Félix Schmidt ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel de la déléguée au comité de l'Association de l'Accueil de l'Enfance d'Épalinges (AAEE), Mme la Conseillère communale Linn Thoreau Margot ;**
- **pris acte de la démission de M. le Municipal Maurice Mischler, avec effet immédiat ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Centrale de chauffage à distance à Épalinges : le choix de son emplacement préoccupe » ;**
- **renvoyé la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Michael Mäder « Préserver la biodiversité aux abords des routes « Charte des talus » à la prochaine séance ;**
- **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Félix Schmidt « Protection du quartier des Tuileries contre le bruit de la route de Berne » ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger, sur le préavis de la Cistep, demandant que la Municipalité donne plus d'informations sur la nouvelle steppe et les chiffres qui en découlent, auquel il a été répondu de suite ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst, que la Municipalité entreprenne des aménagements pour sécuriser le sentier de l'Arzillier entre le chemin de Montéclard et le pavillon des cadets, en cas d'intempéries, auquel il a été répondu de suite.**

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 14 décembre 2023

La Présidente :



Anne-Marie Fischer



La Secrétaire :



Fabienne Gheza